

Occupation du domaine public

Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée

Installation d'une activité de restauration rapide sur « la plage de Cassy »

L'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une société pour **un foodtruck** sur le domaine public situé sur « l'esplanade de Cassy », (ci-joint une photo d'implantation).

L'AOT concerne la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public lantonnois, moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Procédure :

Toute opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation d'une activité nautique regroupant la pratique du surf et du stand up paddle peut manifester son intérêt :

- Soit par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :
Service Vie Locale - ODP
25, avenue David de Vignerte
33138 LANTON
- Soit par mail, à l'adresse : odp@ville-lanton.fr

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant :

- Un extrait de K-bis
- La carte de commerçant
- L'attestation d'assurance aux risques professionnels ;
- Une note détaillée portant sur :
 - ❖ Un plan de mise en situation / photomontage de la structure en situation sur la zone
 - ❖ Une présentation technique de la structure proposée, de ses aménagements dont les m² et des équipements. Votre attention est attirée sur l'absence de raccord en eau et électricité.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la Commune pourra attribuer à l'entreprise ayant manifesté son intérêt l'autorisation d'occupation du domaine public et de mise à disposition du domaine public afférente à l'exercice de l'activité économique projetée.

Si un ou plusieurs candidats présentant un intérêt concurrent se manifestent avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la Mairie de Lanton lancera une procédure de sélection préalable conformément à l'article L.2122-1-1 du CG3P.

La date limite de réception des réponses : 31 mars 2024 à 17h

